



INDEMINISATION TRAVAUX METROPOLITAIN

Procédure de demande d'indemnisation auprès de la Commission

Descriptif :

Depuis le 1er septembre 2023, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE a ouvert un « GUICHET UNIQUE DES ENTREPRISES » pour les demandes d'indemnisation. Les entreprises situées sur le périmètre des travaux et qui remplissent les conditions requises.

Conditions d'éligibilité :

- Commerçants, artisans, professions libérales, et toutes entreprises hors succursales (y compris les franchisés indépendant). Les « enseignes » appartenant à des grands groupes commerciaux sont exclus de ce dispositif.
- Avoir son point de vente dans le périmètre du chantier compris correspondant au [zonage des travaux](#) déterminé par les services techniques de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- Justifier à minima d'une baisse de 5 % de Chiffre d'affaires par rapport à la même période que l'année précédente.
- Avoir une ancienneté dans l'activité et sur cet emplacement supérieur à 1 an.

Pour vérifier l'ensemble des conditions plus d'infos [ICI](#) :

Procédure :

L'entreprise peut déposer un dossier par période trimestrielle pendant toute la durée du chantier.

1. Première étape : Faire une pré-demande sur mes services en ligne sur le site de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE. [ICI](#).

Vous pourrez ainsi vérifier votre éligibilité, retirer le dossier ou demander d'être recontacté par les services instructeurs par mail, téléphone ou par voie postale

2. Deuxième étape : Compléter le dossier et les pièces annexes (ex : extrait du registre du commerce et des sociétés « KBIS », les 2 derniers bilans comptables, les 2 dernières soldes

intermédiaires de gestion, le formulaire des déclarations fiscales, photographies, attestations experts comptables, ou bordereau RSI pour les micro-entrepreneurs...).

3. Troisième étape : Votre dossier sera instruit par la Direction des Affaires Juridiques de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.

4. Quatrième étape : Votre dossier complet sera examiné par les membres de la Commission Permanente d'Indemnisation Amiable Métropolitaine (CPIAM) avec émission d'un avis favorable ou défavorable et validation d'un montant d'indemnisation. Celle-ci se réunit tous les 2 mois.

5. Cinquième étape : Soumission des décisions de la Commission aux votes des Élus Métropolitains pour versement des fonds au compte de l'exploitant.

Le montant de l'indemnisation s'évalue au cas par cas et en fonction des éléments constitutifs du dossier.

Vos Contacts :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PUY-DE-DOME CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Sylvain CHAGUET commerce@puy-de-dome.cci.fr

Tel : 04 73 43 43 43

COMMISSION PERMANENTE D'INDEMNISATION AMIABLE METROPOLITAINE - Guichet Unique

Mail de contact : cpiam@clermontmetropole.eu

Tél : 04 43 76 24 25

POUR EN SAVOIR PLUS lisez notre article en [CLIQANT ICI](#).

Mise à jour : 17/10/2023 14:28

La CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations. Ces informations sont actualisées à la date de la présente fiche et ne peuvent en aucun cas être utilisées pour l'interprétation d'un cas d'espèce nécessitant un conseil personnalisé.